

Axe 2-7 Participation à l'élaboration de parcours de santé et d'études de cas en exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire

Type d'action :

Action de Démarches collectives sur un territoire

Critères de validation de l'action :

- Exercice en CDS, ESP, MSP, CPTS
- Action dument enregistrée CNP
- Validation par la commission professionnelle pharmacie du CNCP mentionnant le numéro d'agrément du CNP Pharmacie

Traçabilité de l'action et SI :

- Dans l'attente d'une plateforme de suivi, il faut conserver l'attestation de la structure

Périodicité :

- 1 maximum tous les trois ans

Références de l'action :

- HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/c_978700/fr/protocole-de-cooperation-entre-professionnels-de-sante
Exercice coordonné et protocolé d'une équipe de soins en ambulatoire : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811649/fr/exercice-coordonne-et-protocole-d-une-equipe-de-soins-en-ambulatoire
- Réunion de concertation pluridisciplinaire : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire
- Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse de pratiques : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807236/fr/staffs-d-une-equipe-medico-soignante-groupes-d-analyse-de-pratiques-gap
- Élaboration des protocoles pluriprofessionnels de soins de premier recours : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2680226/fr/elaboration-des-protocoles-pluriprofessionnels-de-soins-de-premier-recours
- Réglementaire : Articles [L1411-11-1](#), [L1434-12](#), [L6323-3](#), [L6323-1](#) du CSP
Articles L4011-1 à L4011-2 du CSP : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000038842587/#LEGISCTA000038842587
- Article 5125-1-1 A du CSP : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037950611/2019-07-27
- Autres : Les protocoles de coopération : <https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-de-cooperation>

Catalogue :

- Site CNP Pharmacie

L'action doit répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- 2.1. Évaluer et auto-évaluer ses pratiques afin de les rendre conformes et adaptées
 - Apprendre à utiliser des outils et des méthodes d'évaluation des pratiques, et à mettre en œuvre des actions correctives pour améliorer la conformité et l'efficacité.
- 2.2. Assurer la conformité aux recommandations des bonnes pratiques de la profession ou de sa spécialité
 - Comprendre et interpréter les dernières recommandations et bonnes pratiques pour la profession ou la spécialité spécifique.
 - Vérifier la bonne application et s'exercer à mettre en œuvre les recommandations dans des scénarios de pratique réels pour garantir une mise en œuvre efficace.
 - Apprendre à appliquer des principes de santé environnementale et d'éco-responsabilité afin de promouvoir des pratiques durables et sécuritaires
- 2.3. Intégrer et mettre en œuvre les référentiels qualités adaptés à la profession ou sa spécialité
 - Acquérir des connaissances sur les référentiels de qualité pertinents pour la profession ou la spécialité et comprendre leur application pratique.
 - Maîtriser l'intégration de ces référentiels dans la pratique quotidienne pour améliorer la qualité et l'efficacité.